



Vérifications de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables

Une vérification de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables (VHPV) est une vérification auprès des services policiers en plus d'une vérification d'une suspension de casier (réhabilitation) dans le cadre d'infractions sexuelles.

Les personnes qui travaillent ou font du bénévolat dans une situation de confiance ou d'autorité auprès d'enfants ou de personnes vulnérables devront obtenir une vérification de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables. Une situation de confiance ou d'autorité comporte davantage qu'un simple contact avec des enfants ou des personnes vulnérables. Pour rencontrer les exigences juridiques d'une VHPV, la nature du poste – et non de la personne – peut créer une situation où cette personne est en position d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'enfants ou de personnes vulnérables.

Les enfants sont définis comme toute personne ayant moins de 18 ans. Les personnes vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur âge, handicap ou autre circonstance, sont plus vulnérables que d'autres.

Processus pour l'obtention d'une vérification de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables

Si vous vivez en Colombie-Britannique, suivez le processus défini par le [British Columbia Criminal Records Review Program](#). Si vous vivez ailleurs qu'en Colombie-Britannique, communiquez avec votre service de police local. Vous devrez fournir les renseignements suivants aux services policiers :

- Une description du poste
- Le nom de l'organisation qui recrute pour ce poste
- Des renseignements au sujet des enfants ou des personnes vulnérables (c.-à-d. âge ou autres facteurs qui déterminent la manière dont la personne est vulnérable)
- Si le poste est bénévole, fournir une lettre de l'organisation indiquant que la personne ne sera pas rémunérée pour ses services ou remboursée pour toute dépense personnelle encourue.)

Une fois que les services policiers déterminent que le poste satisfait aux exigences d'une VHPV, une recherche basée sur le nom sera effectuée. Dans certains cas, vous pourriez devoir soumettre vos empreintes digitales pour confirmer votre identité. L'utilisation d'empreintes digitales assure l'exactitude du processus d'identification. Une fois la VHPV terminée, les services policiers qui l'ont effectuée enverront les résultats à l'organisation qui en a fait la demande.

Les vérifications d'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables comprennent des vérifications des bases de données nationales maintenues par la GRC et les données des services policiers là où habite le requérant ou la requérante.

Une vérification de l'habilitation à travailler auprès des personnes vulnérables sera exigée à la première instance de bénévolat avec CSC pour ceux qui ont un contact direct et une autorité vis-à-vis des membres vulnérables de l'équipe (c.-à-d. : membres de l'équipe de Mission). Une déclaration d'infraction sera exigée à chaque année jusqu'à ce qu'une nouvelle VHPV soit considérée nécessaire. La seconde vérification sera une vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC).